

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 04 - 2026 du 18 févr. 2026

**Modifiant la délibération n°34-2025 du 13 septembre 2025 fixant le
tableau des effectifs des emplois permanents**

Le 18/02/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 10/02/2026 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Atuona, Hiva Oa à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Mme Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Alain AH-LO, Glenda KAIHA, Gabrielle BROWN

Absent(s) (3): Nestor OHU, Wildorf TATA, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (12/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de communes des îles Marquises aux motifs que le conseil communautaire a délibéré le mercredi 18 février 2026 en faveur de la création d'un emploi permanent de responsable des ressources humaines.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** l'arrêté n° 19 HC/SAIM/clis du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1^{er} janvier 2023;
- Vu** la délibération n°47-2023 du 21 août 2023 portant délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°34-2025 du 13 septembre 2025 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents;

Vu la délibération n°03-2026 du 18 février 2026 portant création d'un emploi permanent de responsable des ressources humaines ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n°34-2025 du 13 septembre 2025 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 12 votants

Article 1. REMPLACE l'article premier de la délibération visée comme suit :

«**FIXE** le tableau des emplois permanents comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdomadaire
A Conception et encadrement	Administrateur	-	-
	Conseiller principal	-	-
	Conseiller qualifié	-	-
	Conseiller	3	Temps complet
B Maîtrise	Technicien principal	-	-
	Technicien	1	Temps complet
C Application	Adjoint principal	-	-
	Adjoint	4	Temps complet
D Exécution	Agent principal	-	-
	Agent qualifié	-	-
	Agent	-	-

»

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

Le Président,
Benoît KAUTAI

